

Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 Février 2024 (samedi)

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 dont 21 présents + 5 pouvoirs

L'an deux-mille vingt-quatre et le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

SEGUIN	HODZIC	MANTOUX	DOUCET
BARRAL	DORVEAUX (arrivée à la délibération 20240215-018)		

05 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

Délibération n° 20240215-008/ 7.10.2 Délibérations comptables et autres Participations scolaires intercommunales – Année 2023/2024

Il est rappelé qu'une convention de réciprocité concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques entre la commune de Marcy l'Etoile et les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu en Jarrest, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron relative à l'accueil des enfants dans leurs écoles respectives et les participations financières, est mis en place depuis 1989.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

En 2022-2023, les participations étaient fixées comme suit :

- Maternelle : 573€
- Élémentaire : 287€

La commission intercommunale pour les participations scolaires s'est réunie le 07 Octobre 2023 et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Enfants accueillis en maternelle : 584€
- Enfants accueillis en élémentaire : 293€

Et la participation peut être portée à 292€ pour les enfants de maternelle et 146€ pour les enfants de l'élémentaire, en cas de garde alternée sur deux communes différentes.

Pour information, les extérieurs scolarisés à Marcy l'Etoile sont 2 enfants en maternelle et 5 en élémentaire, ce qui représente 2633€ de recettes.

Concernant les Marcylois scolarisés à l'extérieur, il s'agit de 1 élève en maternelle et 5 en élémentaire, ce qui représente 1610€ de dépenses.

Les crédits nécessaires seront répartis selon les articles 657348/657341 Parti 211 (maternelle) ou 657348/657341 Parti 212 (élémentaire) pour les dépenses et les articles 74748/74741 211 (maternelle) ou 74748/74741 212 (élémentaire) pour les recettes, sur le budget communal 2024.

Il est donc proposé de se prononcer sur l'approbation de ces montants de participation, à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité et d'effectuer les dépenses ou encaissements nécessaires.

Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire :

- à se prononcer sur l'approbation des montants de participations
- à signer les conventions de réciprocité
- à effectuer les dépenses ou encaissements nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Nathalie EYNARD.

Délibération n° 20240215-008 du 15/02/2024
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 22/02/2024
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 22/02/2024